Convention d'application entre l'Université François-Rabelais de Tours, France, et L'Institut de Génie Appliqué de Casablanca au Maroc concernant la délocalisation à Rabat et à Casablanca du parcours « Banque et marchés financiers » de la spécialité à finalité professionnelle « Métiers de la Banque et de la Finance » de la mention « Finance Contrôle Audit » du Master « Droit, Economie, Gestion »

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret N°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale ;

Vu le décret N°2005-450 du 11 mai 2005 relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international ;

Conformément à la Charte de qualité relative aux diplômes en partenariat international adoptée par l'Université François-Rabelais de Tours lors de son Conseil d'administration du 4 octobre 2010 ;

Pour la France,

et

Vu le Décret n° 2-09-717 du 30 rabii I 1431 (16 Mars 2010) pris pour l'application des articles 51 et 52 de la loi n° 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur. (B.O. n° 5830 du 15 avril 2010), *et concernant la demande d'accréditation des filières de formation des établissements d'enseignement supérieur privés pour une équivalence avec les diplômes nationaux marocains,*

Pour le Maroc,

Compte tenu de la première convention de délocalisation de 1996 et de ses renouvellements de 2000, 2004 et 2008, conclus entre l'Université de Tours et l'IGA,

La convention suivante est passée

ENTRE

- **l'Université François-Rabelais de TOURS**, représentée par son Président, Monsieur Loïc Vaillant d'une part,

ET

L'Institut supérieur de Génie Appliqué, ci après dénommé I.G.A[1]. – Place Prince Sidi Mohamed 20300 Casablanca (Maroc), représenté par son Président Monsieur Mohammed Diouri,

ET

[1] Organisme obligatoirement agréé par les autorités du Maroc

L'Institut supérieur de Génie Appliqué, ci après dénommé I.G.A[1] – Rabat -27 rue Oqba 1000 R Rabat (Maroc), représenté par son président Monsieur Mohammed Diouri, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1. OBJECTIF DE LA CONVENTION

La délocalisation du diplôme, à caractère professionnalisant, délivré par l'Université de Tours, au Maroc répond aux trois objectifs ci-dessous étroitement liés :

- donner la possibilité à des ressortissants d'un pays étranger d'acquérir des diplômes de l'Etat français sans qu'ils aient à venir en France ;
- fournir à l'économie de ce pays des cadres qui auront ainsi acquis des compétences nécessaires à son développement ;
- mettre en place un transfert de compétences de nature à permettre au pays bénéficiaire d'assurer ultérieurement par lui-même la formation de ses cadres.

Par la présente convention, les partenaires manifestent leur volonté commune de délocaliser à **l'Institut Supérieur de Génie Appliqué, ci après dénommé I.G.A. –** Place Prince Sidi Mohamed 20300 Casablanca (Maroc), le parcours **« *Banque et Marchés Financiers* »** de la **spécialité « *Métiers de la Banque et de la Finance* »** (M2 à finalité professionnelle) de la **mention « *Finance, Contrôle, Audit* »** du **master « *Droit, Economie, Gestion* »** proposée par l'Université François-Rabelais de Tours.

Concernant le diplôme susvisé, la coopération entre l'Université de Tours et l'IGA de Casablanca a été mise en place en 1996, à une époque où le gouvernement marocain privilégiait le financement de la campagne contre l'analphabétisme dans le primaire. Les délocalisations de formation de troisième cycle, comme « Banque et marchés financiers » (alors DESS « Management du secteur financier ») permettaient donc de suppléer à l'insuffisance de moyens tant financiers qu'humains. Malgré des avancées notoires dans ce domaine, des problèmes demeurent. Le développement économique du Maroc demande encore des cadres spécialisés dans le domaine de la Banque et la Finance. Le contexte actuel sur le plan des formations supérieures, est celui d'une vive concurrence entre écoles de commerce, universités publiques et universités privées internationales qui développent des formations semblables à la nôtre. Toutefois, un petit nombre d'établissements privés de haute réputation, comme l'IGA, viennent d'être agréés (janvier 2012) pour délivrer un diplôme national. Cette nouvelle donne est de nature à favoriser un transfert de compétences, qui devra déboucher à terme sur la mise en place d'une double diplomation.

L'objectif de cette convention est de définir les conditions et modalités d'organisation de la formation délocalisée, ainsi que les responsabilités qui incombent à chaque établissement.

2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

L'Université François-Rabelais de Tours, habilitée par le Ministère de l'Education Nationale à délivrer le Master « Droit, Economie, Gestion » mention « Finance, Contrôle, Audit », spécialité « Métiers de la banque et de la finance » à finalité professionnelle, parcours « Banque et marchés financiers » diplôme de l'Etat français, en assure seule l'entière responsabilité, tant dans son organisation que dans sa délivrance.

2.1. Mise en œuvre et gestion de la formation

Les établissements partenaires constituent une équipe pédagogique ; elle est composée au minimum de 6 membres, dont 4 au moins en poste à l'Université François-Rabelais de Tours, et chargée de la mise en œuvre des enseignements.

Au sein de l'équipe pédagogique, un responsable pédagogique par établissement partenaire est désigné pour s'assurer du bon déroulement de la formation : il s'agit de Monsieur Ramon Verrier (PR) pour l'Université François-Rabelais de Tours, et de Monsieur Mohammed Diouri pour l'IGA.

2.2. Elaboration du programme de la formation

Le programme pédagogique est annexé à la présente convention ; il couvre l'ensemble de la période d'études jusqu'à l'obtention du titre de Master 2 « Métiers de la banque et de la finance » (uniquement pour le parcours « Banque et marchés financiers »).
Il est conforme à l'arrêté ministériel d'habilitation et à ses différents avenants, relatifs au master « Droit, Economie, Gestion », mention « Finance, Contrôle, Audit » spécialité « Métiers de la banque et de la finance » à finalité professionnelle.

2.3. Evaluation de la formation

Un comité de pilotage est créé : il comprend au moins trois membres pour chaque établissement partenaire et se réunira au moins une fois par an. Il est chargé d'examiner les résultats de la coopération, de restituer un bilan pour chaque établissement partenaire et de proposer les décisions nécessaires à toute amélioration ou extension du programme de coopération. Le bilan des actions réalisées sera transmis chaque année au Service des Relations Internationales de l'Université François-Rabelais de Tours et au service ad hoc de l'IGA.
Par ailleurs, une évaluation de la formation par les étudiants sera réalisée chaque année, selon les mêmes modalités que celles appliquées pour les étudiants à l'Université François-Rabelais de Tours.
En outre, la formation sera évaluée annuellement par le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU) de l'Université François-Rabelais de Tours.
A cet effet, l'IGA s'engage à transmettre à l'Université François-Rabelais de Tours toutes les informations nécessaires pour lui permettre d'apprécier le contenu de la formation.

3. ADMISSION ET SUIVI DES ÉTUDIANTS

3.1. Procédure

Les établissements partenaires conviennent d'examiner conjointement les dossiers des candidats selon les critères suivants :

- Conditions d'accès à la formation : pour être admis à s'inscrire en parcours « Banque et marchés financiers » du M2 « Métiers de la banque et de la finance », les étudiants doivent être titulaires d'un diplôme immédiatement inférieur à celui délivré au terme de la formation délocalisée, soit :
    - pour la France : M1 ou équivalent
    - pour le Maroc : M1 ou ancienne licence en 4 ans ou équivalent.

  A titre exceptionnel, ils peuvent être soumis à une procédure de validation d'acquis.

- Compétences linguistiques : pour suivre les enseignements en langue française de l'Université François-Rabelais de Tours, les étudiants doivent posséder un niveau de français correspondant au minimum au niveau B1 acquis du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (Décision du Conseil d'administration du 12 décembre 2005).

La sélection définitive des étudiants est réalisée par les membres de l'Université François-Rabelais de Tours de l'équipe pédagogique, telle que définie à l'article 2.1.

3.2. Inscription

Les étudiants seront inscrits à l'Université François-Rabelais de Tours.
Les étudiants s'acquittent des droits d'inscription auprès de l'Université François-Rabelais de Tours.
Les étudiants s'acquittent également des frais annuels de scolarisation à l'IGA définis par l'établissement d'accueil.
A titre indicatif, les frais annuels totaux (y compris les droits d'inscription auprès de l'UFRT) de scolarisation à l'IGA, se sont élevés à 49 000 dh pour l'année 2011-2012, soit 4 459€ (au taux de change du 01-06-2012 : 1 € = 10,988 dh, soit 1 dh = 0,0910€).

3.3. Droits et obligations

- *Pour les étudiants :*
  - Ils doivent se conformer aux dispositions administratives de l'établissement où se déroule la formation délocalisée ;
  - Pendant toute la durée de la formation délocalisée, ils jouissent des mêmes droits et prérogatives que les étudiants locaux ;
  - Ils bénéficient en outre de l'ensemble des informations utiles leur permettant de suivre la formation délocalisée dans des conditions optimales.

- *Pour les établissements partenaires :*
  - Ils s'engagent à assister les étudiants pendant toute la durée de la formation, sur les plans administratif et pédagogique ;
  - L'IGA, en tant que lieu d'accueil de la formation délocalisée, devra mettre à la disposition des étudiants l'ensemble des moyens matériels nécessaire au déroulement de la formation.

4. ORGANISATION DES ÉTUDES

4.1. Organisation des enseignements

Tous les enseignements se déroulent au Maroc dans les locaux de l'IGA qui assure la logistique nécessaire à la réalisation de la formation, conformément à l'annexe pédagogique.

La formation est d'une durée totale de 395 heures/étudiant sur un an et compte 30 ECTS par semestre, soit un total de 60 ECTS.
La langue officielle de la formation est le français.

L'annexe pédagogique jointe précise le nombre et la nature des enseignements, ainsi que, pour chaque enseignement (UE et EP), la répartition du volume horaire entre l'UFRT et le partenaire marocain, ainsi que la nature des enseignements (CM et TD), et les ECTS.[2]

4.2. Stage

[2] *Que ce soit au niveau Licence ou Master, au moins le tiers des crédits ECTS (hors stage) doit être dispensé par des enseignants de l'UFRT, pour chacune des années du cursus délocalisé ; plus de la moitié des cours dispensés par des membres de l'équipe pédagogique de l'UFRT doit l'être par des enseignants permanents.*

Le stage obligatoire est d'une durée de trois à six mois (5 ECTS) et doit se réaliser dans le secteur financier (au sens économique et large du terme) : Banque centrale, établissement de crédit ou financier, société de bourse, services financiers de compagnies d'assurances ou de grandes entreprises,…). Le stage se réalise de préférence dans le pays d'accueil (Maroc) mais peut se réaliser hors du pays d'accueil avec l'accord des responsables pédagogiques.
Le rapport de stage se compose d'une soixantaine de pages hors annexes (police 12, interligne 1,5), et est rédigé en français.
La soutenance obligatoire, dans la langue française, dure une quarantaine de minutes (20 pour l'exposé, 20 pour les questions) devant un jury composé du directeur (enseignant) de stage et du responsable (entreprise) de stage. Le cas échéant, les dispositifs de visioconférence seront utilisés.

4.3. Evaluation des étudiants

L'UFRT conçoit et/ou valide les différents sujets d'examen, et en assure la surveillance physique, ainsi que la correction.

Le jury d'examen et son président sont nommés annuellement par le Président de l'Université François-Rabelais de Tours, sur proposition du Conseil de l'UFR Droit Economie et Sciences Sociales; il comprend majoritairement des enseignants et des professionnels exerçant dans le diplôme délivré à Tours.

5. POURSUITE D'ÉTUDES ET DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS

Le M2 « Métiers de la banque et de la finance » étant un bac + 5, ne peut déboucher que sur une poursuite en doctorat, le cas échéant.

Les débouchés professionnels visés sont : conseils clientèle (privée, professionnelle, entreprise) banque, trésorerie, crédit manager, back office banque, gestion de risques, contrôle financier, analyste crédit, etc. dans les secteurs bancaire et financier, société de bourse et de courtage, assurances, OPCVM, entreprises de conseil en finance…

6. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION

Les établissements partenaires s'efforcent de réaliser des actions de coopération afin de favoriser les échanges d'expériences et le transfert de compétences. Un des objectifs est de parvenir à mettre en codiplomation un master marocain de l'IGA avec le master de Tours. La démarche consistera en un examen comparatif entre les masters des deux établissements, puis, en s'appuyant sur leur compatibilité, à déterminer les mutualisations possibles ainsi que les spécificités à respecter dans chaque master afin de rendre la codiplomation possible dès le prochain contrat de d'établissement (date à laquelle l'IGA sera habilité à délivrer des diplômes d'Etat ou équivalents).

7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les établissements partenaires s'accordent sur la nature et le montant des charges spécifiques et communes engagées (cours spécifiques à la formation proposée en partenariat, brochures de présentation du programme et autres supports de communication,…) ; elles font l'objet d'une annexe financière jointe à la présente convention.

Un budget équilibré devra être établi annuellement.

8. DISPOSITIONS JURIDIQUES

La présente convention entrera en vigueur après signature par les deux parties et approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de dénonciation de cette convention, les étudiants déjà engagés dans la formation terminent l'année universitaire.

En cas de révision ou de renouvellement, la convention sera à nouveau présentée aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

Si des difficultés surviennent, les établissements partenaires s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable, par voie de conciliation directe, en réunissant le comité de pilotage du programme. Si le litige persiste, les établissements partenaires s'en remettraient au tribunal compétent sur le territoire français.

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés, chacun des textes faisant également foi.

Université François-Rabelais de Tours	**Institut Supérieur du Génie Appliqué, dit IGA, de Casablanca**
Le Président	**Le Président**
Loïc Vaillant	**Mohammed Diouri**

P.J. :

- Annexe pédagogique
- Fiche financière.